



PREDILIFE
prédire pour prévenir

**PARTICIPEZ A LA REVOLUTION
DE LA MEDECINE PREDICTIVE**



COMMUNIQUE DE PRESSE 2 décembre 2020

PREDILIFE PROLONGE LE DELAI DE SOUSCRIPTION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC

Paris, France, le 2 Décembre 2020 18h CET – **PREDILIFE (Euronext Growth : ALPRE - FR0010169920), spécialiste des solutions innovantes de prédiction de risque de pathologies pour une médecine personnalisée, annonce la prolongation de la période de souscription de l'augmentation de capital. Initialement fixée du 19 novembre au 7 décembre 2020, la période de souscription à l'augmentation de capital est prolongée jusqu'au 18 décembre, afin de satisfaire la demande des investisseurs et faciliter leur participation à l'opération.**

Les autres caractéristiques de l'opération demeurent inchangées.

Le nouveau calendrier indicatif est le suivant :

17 novembre 2020	<ul style="list-style-type: none">- Réunion du conseil d'administration décidant le principe de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public, fixant définitivement le prix de l'émission et déléguant au directeur général le pouvoir d'en constater la réalisation
	<ul style="list-style-type: none">- Décision du directeur général de lancement de l'augmentation de capital
19 novembre 2020	<ul style="list-style-type: none">- Ouverture de la période de souscription- Début du délai de priorité de souscription des actionnaires
30 novembre 2020	<ul style="list-style-type: none">- Fin du délai de priorité de souscription des actionnaires
18 décembre 2020	<ul style="list-style-type: none">- Clôture de la période de souscription
22 décembre 2020	<ul style="list-style-type: none">- Transmission des résultats par CACEIS- date limite d'exercice de l'option de surallocation- Décision du directeur général aux fins d'arrêter les modalités définitives de l'opération
22 décembre 2020 (Après bourse)	<ul style="list-style-type: none">- Publication d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions.



24 décembre 2020	<ul style="list-style-type: none">- Décision du directeur général constatant la réalisation de l'augmentation de capital- Emission du certificat du dépositaire- Emission des actions nouvelles- Règlement-livraison des actions nouvelles.- Début des négociations des actions nouvelles de la Société sur le marché Euronext Growth
------------------	---

Contacts

Relations Investisseurs

PREDILIFE

Stéphane Ragusa

Président Directeur Général

Pierre Verdet

Directeur Général Délégué

investisseurs@predilife.com

Relations Presse

CAPVALUE

01 80 81 50 00

info@capvalue.fr

A propos de PREDILIFE

PREDILIFE est une société pionnière dans la conception et le développement de tests de prédiction, pouvant permettre à chaque personne de définir son profil de risque quant à la survenance de maladies graves. Elle associe des techniques médicales éprouvées (tests génétiques, imagerie médicale...) à des modèles mathématiques exploitant des données statistiques. PREDILIFE vise dans un premier temps à commercialiser en Europe Mammorisk®, un test de prédiction de risque de cancer du sein.

Pour en savoir plus : <http://www.predilife.com>

Avertissements

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions Predilife dans un quelconque pays.

En application des dispositions de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la présente émission ne donnera pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF, car le montant total de l'offre est inférieur à 8 000 000 €.

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé doivent s'informer de telles restrictions et s'y conformer.

*Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »).*

*S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus autres que la France (ci-après les « **Etats Membres** »), notamment la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg, les actions de la Société peuvent être offertes dans le cas d'un placement privé dans les États Membres uniquement :*

- (i) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par le Règlement Prospectus ;*
- (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales, autres que des investisseurs qualifiés (tels que définis dans le Règlement Prospectus) par Etat membre, sous réserve du consentement préalable des établissements chargés du placement ; ou*
- (iii) dans tous les autres cas où la publication par la Société d'un prospectus n'est pas requise au titre des dispositions de l'article 1(4) du Règlement Prospectus ;*
et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus ne requiert la publication par la Société ou les établissements chargés du placement d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 du Règlement Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 23 du Règlement Prospectus.

*Les actions qui seraient émises dans le cadre de cette augmentation de capital n'ont pas été et ne seront pas enregistrées conformément au U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** ») et ne peuvent être offertes ou cédées aux Etats-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act. Predilife n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre, en totalité ou en partie, aux Etats-Unis d'Amérique, ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.*

*Ce communiqué ne constitue pas une offre au public de titres au Royaume-Uni. Il est destiné uniquement aux personnes qui sont considérées comme (i) des « investment professionals » (des personnes disposant d'une expérience professionnelle en matière d'investissements) au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'« **Ordonnance** »), (ii) étant des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance, ou (iii) des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme les « **Personnes Habilitées** »). Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur ce communiqué au Royaume-Uni. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec ce communiqué ne pourra être réalisé que par des Personnes Habilitées.*

La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans ce communiqué ne constituent pas une offre de titres aux Etats-Unis, au Canada, en Australie, au Japon ni dans aucun autre pays. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.